

SOMMAIRE

DIRECTION DES ROUTES

ARRÊTÉ DR n°2024-063..... 1
Arrêté réglementant la circulation des véhicules à l'intersection de la RD 231 et de la RD 2b, sur le territoire de la commune du Jouy-le-Châtel.

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE-----
DIRECTION DES ROUTES
-----**ARRÊTÉ DR n° 2024-063**

Arrêté réglementant la circulation des véhicules à l'intersection de la RD 231 et la RD 2b, sur le territoire de la commune de Jouy-le-Châtel.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4,
- Vu** le code de la route,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée,
- Vu** le règlement de voirie départementale du 5 mars 1999,
- Vu** l'avis du Maire de Jouy-le-Châtel en date du 22 juin 2023,
- Vu** l'avis de la Brigade de Gendarmerie de proximité de Jouy-le-Châtel en date du 22 juin 2023,
- Vu** l'arrêté DPR n° 2013-196 du 10 juillet 2013 réglementant la circulation des véhicules à l'intersection de la RD 2b et de la RD 231, sur le territoire de la commune de Jouy-le-Châtel,
- Vu** l'arrêté DPR n° 2014-156 du 16 juin 2014 réglementant la circulation des véhicules sur la RD 231 (PR 17+0500), au droit de l'intersection avec la RD 2b, sur le territoire de la commune de Jouy-le-Châtel,
- Vu** l'arrêté DRH n° 2021-00413 en date du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien SOUDRE,

CONSIDÉRANT que l'aménagement du carrefour à sens giratoire à l'intersection des RD 231 (au PR 17+0473 et au PR 17+0516) et RD 2b au PR 0+1120, sur le territoire de la commune de Jouy-le-Châtel, modifie le régime de priorité de cette intersection,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTEArticle 1

Sur le territoire de la commune de Jouy-le-Châtel, à l'intersection des RD 231 au PR 17+0473 (X=708834,258, Y=6841483,889) et au PR 17+0516 (X=708786,435, Y=6841488,827) et RD 2b au PR 0+1120 (X=708808,046, Y=6841462,372), tout conducteur abordant le carrefour à sens giratoire est tenu de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture ce carrefour.

Article 2

Les panneaux de signalisation réglementaires (AB3a+M9c, AB25, B21-1, J5) sont mis en place par les services du Département.

Article 3

Ce présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DPR n° 2013-196 du 10 juillet 2013 réglementant la circulation des véhicules à l'intersection de la RD 2b et de la RD 231, le territoire de la commune de Jouy-le-Châtel, l'arrêté DPR n° 2014-156 du 16 juin 2014 réglementant la circulation des véhicules sur la RD 231 (PR 17+0500), au droit de l'intersection avec la RD 2b, sur le territoire de la commune de Jouy-le-Châtel,

Article 4

Mesdames et Messieurs :

- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Provins,
- le Maire de Jouy-le-Châtel,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Melun, le 27 mars 2024
Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Routes



Jean-Sébastien SOUDRE.

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- *d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,*
- *d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.*